



De la prise de conscience à l'impact sociétal et ecclésial : évolutions et réactions face aux agressions sexuelles dans l'Église catholique en Belgique

Manon Creeten

DANS **L'ANNÉE CANONIQUE 2026/1 Tome LXIX**, PAGES 131 À 148

ÉDITIONS **SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE DROIT CANONIQUE**

ISSN 0570-1953

DOI 10.3917/cano.069.0131

Date de mise en ligne : 31/08/2026

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://droit.cairn.info/revue-l-annee-canonique-2026-1-page-131?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Société Internationale de Droit Canonique.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

DE LA PRISE DE CONSCIENCE À L'IMPACT SOCIÉTAL ET ECCLÉSIAL : ÉVOLUTIONS ET RÉACTIONS FACE AUX AGRESSIONS SEXUELLES DANS L'ÉGLISE CATHOLIQUE EN BELGIQUE

Manon CREETEN

Assistante à l'Institut de la décision publique (université de Liège)

Résumé. Cette contribution examine les réactions et interventions de l'Église catholique et de l'État belge face aux agressions sexuelles sur mineurs dans l'Église, en particulier à la suite de l'affaire de l'évêque Roger Vangheluwe. L'étude explore l'évolution des perceptions sociales de la pédophilie en Belgique, en retraçant l'impact de l'affaire Marc Dutroux et en mettant en lumière les commissions mises en place après l'affaire Vangheluwe. Ces commissions, bien qu'elles diffèrent dans leurs approches et leurs réceptions, illustrent une dynamique complexe entre une Église confrontée à sa propre responsabilité et un État cherchant à répondre à une crise sans précédent. L'analyse interroge enfin l'évolution des rapports entre l'Église et l'État dans ce contexte de gestion des agressions sexuelles sur mineurs.

Mots-clés : Agressions sexuelles, Église catholique, Belgique, commissions d'enquête parlementaires, commissions spéciales, affaire Roger Vangheluwe, cohabitation.

From awareness to societal and ecclesial impact: Developments and reactions to sexual abuse in the Catholic Church in Belgium

Abstract. This contribution examines the reactions and interventions of the Catholic Church and the Belgian state in response to sexual abuse of minors within the Church, particularly in the wake of the Roger Vangheluwe affair. The study explores the evolution of social perceptions of pedophilia in Belgium, tracing the impact of the Marc Dutroux case and highlighting the commissions set up after the Vangheluwe case. These commissions, although differing in their approaches and receptions, illustrate a complex dynamic between a Church confronted with its own responsibility and a state seeking to respond to an unprecedented crisis. Finally, the analysis questions the evolution of relations between the Church and the state in the context of managing sexual abuse of minors.

Keywords: sexual abuse, Catholic Church, Belgium, parliamentary commissions of inquiry, special commissions, Roger Vangheluwe case, cohabitation.

Dalla presa di coscienza all'impatto sociale ed ecclesiale: evoluzioni e reazioni di fronte alle aggressioni sessuali nella Chiesa cattolica in Belgio

Riassunto. Questo contributo esamina le reazioni e gli interventi della Chiesa cattolica e dello Stato belga di fronte alle aggressioni sessuali su minori nella Chiesa, in particolare a seguito del caso del vescovo Roger Vangheluwe. Lo studio esplora l'evoluzione della percezione sociale della pedofilia in Belgio, ripercorrendo l'impatto del caso Marc Dutroux e mettendo in luce le commissioni istituite dopo il caso Vangheluwe. Queste commissioni, sebbene differiscano nei loro approcci e nella loro accoglienza, illustrano una dinamica complessa tra una Chiesa confrontata con la propria responsabilità e uno Stato che cerca di rispondere a una crisi senza precedenti. L'analisi esamina infine l'evoluzione dei rapporti tra Chiesa e Stato in questo contesto di gestione delle aggressioni sessuali sui minori.

Parole chiave : Aggressioni sessuali, Chiesa cattolica, Belgio, commissioni d'inchiesta parlamentari, commissioni speciali, caso Roger Vangheluwe, convivenza.

CETTE contribution est issue d'une recherche¹ portant sur l'articulation entre droit pénal séculier et droit pénal canonique dans le traitement des agressions sexuelles sur mineurs au sein de l'Église catholique en Belgique. Sans reprendre l'ensemble des éléments de cette analyse, l'article se concentre plus spécifiquement sur les réactions et les interventions de l'État belge et de l'Église catholique à la suite de l'affaire Roger Vangheluwe, en s'attachant à l'étude des commissions mises en place, de leurs logiques institutionnelles, de leur portée et de leurs limites.

Pour contextualiser ces interventions, une première section est consacrée à l'évolution du regard porté sur la pédophilie en Belgique, depuis les années 1970 jusqu'aux années 1990. L'article aborde ensuite deux événements majeurs : d'une part, l'affaire Marc Dutroux, qui a profondément influencé la perception collective des violences sexuelles sur mineurs ; d'autre part, l'affaire Roger Vangheluwe, qui a marqué un tournant important, suscitant de fortes réactions au sein de la société belge et de l'Église catholique. Ce parcours permet de retracer les principales étapes des prises de position institutionnelles, qu'elles soient étatiques ou ecclésiales. Une attention particulière est portée aux commissions mises en place : leur rôle, leur réception ainsi que leur héritage. Avant de conclure, une brève parenthèse est consacrée à la question de la cohabitation entre le droit pénal séculier et le droit pénal canonique, un thème développé plus largement dans la recherche dont cet article est issu. Cette réflexion vient enrichir l'analyse des commissions et renforce la portée de l'étude des interventions étatiques et ecclésiales dans les affaires d'agressions sexuelles sur mineurs.

Sur le plan méthodologique, cette étude repose sur une démarche déductive, mobilisant des hypothèses initiales afin d'interroger empiriquement les données recueillies. Une approche qualitative a été privilégiée, articulant revues de littérature et entretiens semi-directifs menés auprès d'acteurs issus de milieux variés (juridique, ecclésiastique, politique). Dix entretiens ont été réalisés au total, bien que seuls certains soient mobilisés ici. Le travail distingue les apports issus du cadre théorique et juridique, d'une part, et les témoignages issus du terrain, d'autre part. L'analyse se concentre sur le contexte belge, sur une période allant de la seconde moitié du xx^e siècle à nos jours.

1 Cette recherche a été menée dans le cadre d'un mémoire en science politique, au sein de la faculté de droit, de science politique et de criminologie de l'université de Liège : « Analyse de la cohabitation du droit pénal belge et du droit pénal canonique : étude de cas des agressions sexuelles sur mineurs au sein de l'Église catholique en Belgique », publié dans la *Revue de la faculté de droit de l'université de Liège (Rev. Dr. Ulg)*, 2025/1, p. 41-100 ; v. aussi sur le dépôt des mémoires de master de l'université de Liège : hdl.handle.net/2268.2/22120.

1. LA TRANSFORMATION DE LA PERCEPTION DE LA PÉDOPHILIE DE 1970 À 1990

Comme indiqué précédemment, l'attention se porte en premier lieu sur l'évolution des représentations et de la compréhension du concept de pédophilie.

Dans son étude consacrée aux violences sexuelles faites aux enfants, l'historienne allemande Dorothea Nolde formule deux constats majeurs. D'une part, elle affirme que ces violences ont toujours existé et revêtu une importance significative à travers l'histoire de l'humanité. D'autre part, elle souligne qu'elles ont constamment suscité des débats, tant sur les justifications qui leur étaient parfois apportées que sur les dommages qu'elles étaient susceptibles de provoquer². Elle constate également une certaine évolution de la pédophilie, définie comme une attirance sexuelle d'adulte pour les enfants. En effet, aux débuts de l'étude de la sexologie, la pédophilie était considérée comme une pathologie, une forme de pulsion sexuelle. Progressivement, ce concept a glissé vers une identité sexuelle. C'est ainsi que, durant les années 1970-1980, en Europe occidentale, certains pédophiles sont allés jusqu'à former un mouvement et exiger la reconnaissance de leur orientation sexuelle³. Depuis, le concept continue d'évoluer.

Les faits exposés par Dorothea Nolde sont confirmés par Jean-Hugues Déchaux, docteur en sociologie de l'université de Sciences Po Paris, qui s'appuie sur l'analyse de Pierre Verdrager, sociologue et auteur de l'ouvrage *L'enfant interdit : comment la pédophilie est devenue scandaleuse* paru en 2013⁴. Pierre Verdrager y retrace plus de quarante ans de controverses ayant conduit à la défaite du mouvement pédophile, autrefois perçu comme un aspect de la libération sexuelle et à la condamnation de la pédophilie en tant que trouble psychiatrique⁵. Jean-Hugues Déchaux observe que, malgré les efforts de légitimation dans les années 1970-1980, la cause pédophile a échoué à s'imposer.

Il convient de se pencher brièvement sur l'ouvrage de Pierre Verdrager. En effet, celui-ci observe que l'après-mai 68, marqué par une atmosphère de libération des mœurs, a constitué un moment propice à l'émergence d'un mouvement en faveur de la pédophilie. Les membres de ce dernier se sont alors organisés en collectifs pour

2 Dorothea NOLDE, « Les violences sexuelles faites aux enfants, un état des recherches », *Clio*, 52, 2020, p. 137-161, <DOI : 10.4000/clio.18701>.

3 *Ibid.*, p. 153.

4 Paris, Armand Colin (2^e éd. en 2021).

5 Jean-Hugues DECHAUX, « Le sacre de l'enfant : regards sur une passion contemporaine », *Revue française de sociologie*, 55/3, 2014, p. 537-561, ici p. 539, <DOI : 10.3917/rfs.553.0537>.

défendre leur cause. Des écrivains influents tels que Guy Hocquenghem, Gabriel Matzneff ou René Schérer ont défendu les relations pédophiles au nom de la liberté sexuelle. Pierre Verdrager poursuit ses observations, partagées par Dorothea Nolde, en constatant que, durant ces années, la pédophilie était présentée par ses défenseurs comme une émancipation, une poursuite du processus de libération du corps et de la sexualité visant à libérer l'enfant de la domination des adultes.

Cependant, ces analyses ne font pas l'unanimité parmi les chercheurs et nécessitent une certaine nuance. L'historienne Caroline Sägesser, tout en reconnaissant ne pas être spécialiste sur la question, émet certaines réserves. Elle soutient que cette forme de tolérance pour les déviances liées à la pédophilie était potentiellement limitée à un milieu intellectuel, voire restreinte à la France, et plus particulièrement encore, à une forme de *parisianisme*. Elle s'interroge sur cette libération sexuelle et sur la façon dont elle n'a pas nécessairement pénétré toutes les couches de la société de la même manière⁶.

Les années 1990 ont marqué un tournant dans la perception de la pédophilie, avec l'introduction de nouvelles législations protégeant les enfants. Ce changement de mentalité a également été influencé par l'accès accru des femmes aux responsabilités politiques⁷. Bien que ces évolutions aient principalement concerné la France, elles ont aussi exercé une certaine influence sur la Belgique. Cette période a contribué à une sensibilisation progressive aux dangers pour les enfants.

En nous éloignant d'une analyse potentiellement centrée sur le milieu bourgeois intellectuel français, dont l'influence sur les autres sphères de la société a pu être modérée, nous allons aborder l'examen d'une affaire d'une grande violence ayant profondément bouleversé la Belgique en 1996, sur le plan tant institutionnel qu'émotionnel : l'affaire Marc Dutroux, condamné pour assassinats, viols sur mineurs et séquestrations.

Au-delà des réformes judiciaires et policières, cette affaire a révélé une réalité inquiétante concernant les agressions sexuelles sur les enfants. Nombreux sont ceux qui la considèrent comme un choc majeur ayant déclenché une prise de conscience massive. Mettant fin à un long silence sur les violences sexuelles faites aux enfants, l'affaire Marc Dutroux a aussi contribué à conceptualiser la pédophilie comme une affaire de « prédateurs extérieurs au foyer »⁸.

6 Entretien n° 9 avec Caroline Sägesser, docteure en histoire et chercheuse au Centre de recherche et d'information sociopolitiques (CRISP), réalisé le 22 juillet 2024, entretien réalisé à distance (*Teams*).

7 Jean-Hugues DECHAUX, « Le sacre de l'enfant... », art. précité, p. 541.

8 Christiane DUMEZ, « L'abus sexuel des enfants : la Belgique, Dutroux et après ? »,

La sensibilisation médiatique, la libération de la parole et une conscientisation accrue ont contribué à transformer le statut des enfants au sein de la société, en valorisant et reconnaissant leurs paroles et leurs droits⁹. Guy Harpigny, évêque du diocèse de Tournai, souligne que cette affaire a marqué un tournant en mettant en lumière une réalité plus sombre. Les réactions humaines ont souvent été immédiates et intenses¹⁰. Cependant, malgré un certain impact, Caroline Sägerser considère que la vive mobilisation s'explique par une conscientisation déjà très répandue à l'époque¹¹.

De manière indirecte, certains auteurs considèrent que l'affaire Marc Dutroux a contraint l'Église catholique de reconnaître les violences sexuelles en son sein¹². Cependant, nous ne pouvons considérer ces événements comme un tournant au sein de l'Église. En effet, comme nous l'a souligné Juan Carlos Conde Cid, canoniste à l'évêché de Namur et vice-official, bien que ces affaires aient aidé à une prise de conscience générale, l'institution ecclésiale ne prendra réellement conscience du phénomène massif des violences sexuelles dans les relations pastorales qu'une dizaine d'années plus tard¹³.

2. L'AFFAIRE ROGER VANGHELUWE : DÉBUTS DES RÉVÉLATIONS ET PREMIÈRES RÉACTIONS

Parmi les événements marquants du contexte belge, l'affaire Roger Vangheluwe occupe une place centrale. Directement liée à l'Église catholique, elle a suscité une série de transformations significatives, tant par les révélations qu'elle a entraînées que par l'ampleur de ses répercussions, justifiant ainsi une analyse approfondie.

a. Dénonciations et impact

Les dénonciations d'agressions sexuelles faites par le neveu de l'ex-évêque de Bruges ont eu des conséquences considérables pour l'Église catholique et pour la

Journal of the European Society of Women in Theological Research, 6, 1998, p. 123-131, ici p. 125, <DOI : 10.2143/ESWTR.6.0.2002960>.

9 *Ibid.*, p. 128.

10 Entretien n° 2 avec M^{re} Guy Harpigny, évêque de Tournai, réalisé le 2 juillet 2024, à l'évêché de Tournai.

11 Entretien n° 9 avec Caroline Sägerser, précité.

12 Christiane DUMEZ, « L'abus sexuel des enfants... », art. précité, p. 128.

13 Entretien n° 1 avec Juan Carlos Conde Cid, vicaire épiscopal, réalisé le 24 juillet 2024 à l'évêché de Namur.

société belge. Pendant de nombreuses décennies, l'Église a maintenu une politique de secret, d'évitement des scandales et de déplacement des individus qui pouvaient poser un problème. L'affaire Roger Vangheluwe a non seulement déclenché une crise significative, mais elle a également mis en lumière un problème persistant depuis plusieurs décennies¹⁴.

Afin de mieux comprendre la situation, il est utile de revenir brièvement sur la chronologie des événements. Le 22 avril 2010, Roger Vangheluwe, à l'époque évêque de Bruges depuis 1985, annonce sa démission. Le lendemain, lors d'une conférence de presse des évêques, il reconnaît avoir abusé sexuellement son neveu¹⁵. Les faits se seraient déroulés de 1973 à 1986, alors que ce dernier n'avait que cinq ans au début des agressions¹⁶. Selon Geneviève Warland, philosophe et historienne, la manière dont cette affaire a été traitée a mis en évidence les évolutions des mentalités et des mœurs concernant les atteintes à l'intégrité sexuelle de mineurs¹⁷.

À la suite de ces déclarations, le 19 mai 2010, une lettre pastorale des évêques est publiée. Ceux-ci reconnaissent que

« les responsables de l'Église n'avaient pas suffisamment pris la mesure du drame de l'abus sexuel sur mineurs et de l'étendue de ses séquelles. À cause de ce silence, c'est la réputation de l'institution ecclésiale et de ses ministres qui prima par rapport à la dignité des jeunes victimes¹⁸ ».

Ils affirment également :

« Nous ne voulons pas ignorer, non plus, que la racine de ces abus ne se réduit pas à des individus problématiques. La question des abus dans l'Église touche également au mode d'exercice de l'autorité. Voilà pourquoi l'Église doit entreprendre un examen de conscience afin de faire évoluer ces formes d'exercice de l'autorité qui peuvent conduire à des abus de pouvoir sur mineurs¹⁹ ».

14 Étienne ARCQ et Caroline SÄGESSER, « Le fonctionnement de l'Église catholique dans un contexte de crise », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 2012-2013, 2011, p. 5-85, ici p. 7, <DOI : 10.3917/cris.2112.0005>.

15 « Démission de l'évêque de Bruges Roger Vangheluwe », *RTBF Actus* [en ligne], 23 avril 2010, <www.rtbf.be/article/demission-de-l-eveque-de-bruges-roger-vangheluwe-4954733> (consulté le 12 mars 2026).

16 Étienne ARCQ et Caroline SÄGESSER, « Le fonctionnement de l'Église catholique... », art. précité, p. 17.

17 Geneviève WARLAND, « Het land dat nooit was. Een tegenfeitelijke geschiedenis van België », *La Revue nouvelle*, 7/7, 2015, p. 59-63, ici p. 63, <hdl.handle.net/2078.1/173127>.

18 Cité par Étienne ARCQ et Caroline SÄGESSER, « Le fonctionnement de l'Église catholique... », art. précité, p. 17-18.

19 Cité par *ibid.*, p. 18.

Cependant, bien que le contenu de la lettre semble promettre transparence et compréhension, la publication de l'enregistrement de l'entretien entre le cardinal Danneels, Roger Vangheluwe et son neveu révèle des préoccupations différentes²⁰. Dans cet enregistrement, où l'ancien évêque de Bruges reconnaît en direct les agressions sexuelles commises, le cardinal exprime une inquiétude accrue pour la réputation de l'Église, demandant que l'affaire ne soit pas rendue publique. Il tente également de convaincre le survivant de pardonner et de permettre à son oncle de terminer son mandat, plutôt que d'encourager sa démission²¹. En examinant la situation de manière critique, il apparaît que cette conduite est individuelle et ne contredit pas directement la volonté de l'institution, bien qu'elle soulève certaines interrogations.

Nous nous sommes interrogés sur l'impact de cette affaire. Comme l'explique Alphonse Borrás, canoniste liégeois, professeur émérite de l'université catholique de Louvain, malgré la connaissance préalable de certaines affaires d'agressions sexuelles sur mineurs, les révélations quant aux actions de l'ancien évêque de Bruges ont conduit à une dénonciation massive de ces violences²².

Deux éléments permettent d'expliquer les raisons pour lesquelles cette révélation a servi d'élément déclencheur. D'une part, certains chercheurs mettent en évidence plusieurs facteurs ayant permis une libération progressive de la parole, tels qu'une présence plus active des survivants, une amplification médiatique, ainsi que l'action des papes Benoît XVI et François²³. D'autre part, Caroline Sägerser souligne que la fonction de Roger Vangheluwe en tant qu'évêque de Bruges, position d'une grande importance, a également joué un rôle²⁴.

Afin d'approfondir les observations récentes et de poursuivre notre réflexion, il est intéressant de noter qu'en 2013, Étienne Montero, licencié en théologie et docteur en droit, observait dans l'un de ses articles que les agressions sexuelles commises par des prêtres ou des religieux représentaient moins de 5 % de l'ensemble des violences sexuelles²⁵. Caroline Sägerser souligne une contradiction fondamentale entre le

20 *Ibid.*

21 Ingrid SCHILDERMANS et Ibbe DANIEL, « Godvergeten » [documentaire télévisé en quatre parties], *Vlaamse Radio- en Televisieomroeporganisatie*, 26 septembre 2023, épisode 4, <www.vrt.be/vrtmax/a-z/godvergeten> (consulté le 12 mars 2026).

22 Entretien n° 7 avec Alphonse Borrás, canoniste, réalisé le 15 juillet 2024 à l'évêché de Liège.

23 Pierre DE CHARENTENAY, « L'Église face à la pédophilie, 2010-2020 », *Études*, 2020/11, p. 73-86, ici p. 73, <DOI : 10.3917/etu.4276.0073>.

24 Entretien n° 9 avec Caroline Sägerser, précité.

25 Étienne MONTERO, « Le centre d'arbitrage en matière d'abus sexuels : une solution

message évangélique, que les clercs sont censés incarner par leur moralité et leur rectitude, et les affaires d'agressions sexuelles les impliquant. Cette dissonance pourrait expliquer le choc suscité par ces révélations²⁶. En effet, Étienne Montero rejoint cette affirmation et y ajoute un élément. Il estime que ces agressions sont d'autant plus révoltantes qu'elles sont perpétrées par « des individus investis d'une autorité morale et spirituelle », en qui une confiance particulière est placée. Il va jusqu'à affirmer que l'institution, se réclamant d'un « devoir d'exemplarité à la hauteur des exigences morales », aurait dû être un modèle d'exemplarité dans sa prise de conscience, sa rectification et sa détermination à réparer les préjudices²⁷.

b. L'opération Calice

L'opération Calice est le patronyme donné à l'enquête menée par le parquet fédéral sur les abus sexuels au sein de l'Église de Belgique et l'éventuelle tentative d'étouffement de ces affaires par la hiérarchie catholique. Cette opération représente un tournant majeur dans l'affaire Vangheluwe. Le 24 juin 2010, la police judiciaire belge opère une perquisition de grande envergure à l'encontre de la hiérarchie catholique, sous les ordres du juge d'instruction Wim De Troy²⁸. Cette opération avait pour but principal de découvrir des documents relatifs à des actes de pédophilie commis par des membres du clergé et de vérifier que les autorités catholiques n'avaient pas tenté de dissimuler ces affaires²⁹.

De ce fait, la résidence malinoise du cardinal Godfried Danneels, alors récemment devenu archevêque émérite, plusieurs évêchés et maisons religieuses ainsi que les bureaux de la commission des plaintes pour le traitement des abus sexuels dans le cadre des relations pastorales dirigée par Peter Adriaenssens, furent fouillés. On ne manquera pas de relever qu'une inspection des caveaux de la cathédrale

inespérée pour les victimes de faits prescrits », *Recht, Religie en Samenleving*, n° 1, 2013, p. 41-42 <researchportal.unamur.be/files/54965489/7406.pdf>. Étienne Montero a été professeur et doyen de la faculté de droit de l'université de Namur, avant d'être ordonné prêtre de l'Opus Dei en 2017 et de devenir ensuite vicaire régional de l'Opus Dei en Belgique.

26 Entretien n° 9 avec Caroline Sägers, précité.

27 Étienne MONTERO, « Le Centre d'arbitrage... », art. précité, p. 41-42.

28 Jennifer DEVRESSE, « Le personnage au carrefour du médiatique et du social : une analyse des débuts de l'affaire Calice à la RTBF », *Quaderni*, 74, 2011, p. 73-86, ici p. 75, <DOI: 10.4000/quaderni.359>.

29 Jean-Pierre SCHOUPE, « Le traitement des plaintes pour abus sexuels dans le cadre des relations pastorales en Belgique : l'opération Calice et ses conséquences », *IE*, 22/3, 2010, p. 673-674, <www.iusecclisiae.it/article/view/1854>.

Saint-Rombaut à Malines, contenant les dépouilles mortelles des cardinaux Jozef-Ernest Van Roey et Léon-Joseph Suenens, fut effectuée afin de vérifier la présence de documents cachés³⁰.

Bien que l'on puisse s'attendre à une certaine résistance de la part des évêques le jour de la perquisition, il est intéressant de noter que la gravité des crimes commis par des clercs, ainsi que les silences compromettants qui les entouraient, ont justifié leur retenue. Cependant, cet aspect doit être nuancé. En effet, les hautes autorités religieuses, dont André-Joseph Léonard, archevêque de Malines-Bruxelles de 2010 à 2015, ont publiquement désapprouvé cette opération, critiquant principalement les méthodes employées par le parquet fédéral³¹. De plus, certaines incompréhensions subsistaient quant aux biens perquisitionnés. Lors de notre entretien, le cardinal Jozef De Kesel, évêque de Bruges de 2010 à 2015 et archevêque de Malines-Bruxelles de 2015 à 2023, se souvient d'une certaine confusion. Il reconnaît les erreurs de l'Église, mais selon lui, la perquisition relevait plus de la symbolique que de la nécessité juridique³².

Caroline Sägesser s'interroge également sur les méthodes employées et pense qu'il est nécessaire d'éclaircir ces aspects. Elle juge pertinent d'examiner les conditions de début, de conduite et de clôture de l'instruction³³. C'est d'ailleurs à cette tâche que le Conseil supérieur de la justice (CSJ) s'est attelé parallèlement aux travaux de la commission De Wit, présentée dans la prochaine section. Seul organisme compétent pour mener cette enquête, en raison de la séparation des pouvoirs, le CSJ a publié un rapport d'enquête sur les méthodes de l'opération Calice le 16 avril 2024³⁴. Dans ce rapport, le conseil conclut que tout ne s'est pas déroulé correctement ni conformément aux attentes « d'une bonne administration de la justice³⁵ ». Le rapport a relevé, entre autres éléments, que la procédure avait été entravée par certaines relations tendues entre magistrats. Il souligne également qu'il n'existe

30 *Ibid.*, p. 673-674.

31 *Ibid.*, p. 675.

32 Entretien n° 4 avec le cardinal Jozef De Kesel, ancien archevêque de Malines-Bruxelles (et au préalable ancien évêque de Bruges ayant directement succédé à M^{gr} Vangeluwe), réalisé le 9 juillet 2024 à sa résidence à Malines.

33 Entretien n° 9 avec Caroline SÄGESSER, précité.

34 Pierre VANDERNOOT, « Le Conseil supérieur de la Justice publie son rapport relatif à l'enquête particulière "Calice" », *Justice-en-ligne*, 31 juillet 2024, <<https://www.justice-en-ligne.be/Le-Conseil-superieur-de-la-Justice-1804>> (consulté le 11 août 2024).

35 CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA JUSTICE, *Enquête particulière Calice*, rapport approuvé, 15 avril 2024, p. 62, <csj.be/fr/publications/2024/calice>.

aucune preuve formelle indiquant que la justice aurait délibérément, sous la pression de l'Église catholique, entravé la procédure ou dissimulé des éléments. Le CSJ constate également qu'aucun règlement de la procédure n'a été conclu à ce jour, l'instruction étant toujours en cours³⁶.

c. Évaluation des commissions : impact et héritage des initiatives ecclésiastiques et parlementaires

Les éléments contextuels précédemment exposés offrent un cadre pertinent pour aborder la mise en place des différentes commissions. Je me propose à présent d'en examiner le fonctionnement, l'ancrage institutionnel – qu'il soit parlementaire ou ecclésiastique – ainsi que l'héritage qu'elles ont laissé. Pour saisir pleinement la portée de ces dispositifs, il importe de replacer leur émergence dans le contexte des années ayant précédé l'affaire Vangheluwe.

Diversité des commissions : analyse de leurs différentes natures. Avant de retracer rapidement le travail effectué par les commissions, il est indispensable de nuancer les différentes natures de ces dernières. Dans l'affaire des violences sexuelles sur mineurs au sein de l'Église catholique, deux types de commissions ont été mises en place.

La première, la commission d'enquête parlementaire, possède les mêmes compétences qu'un juge d'instruction³⁷. Par conséquent, elle a le pouvoir de contraindre des individus à se présenter et à fournir des documents, ainsi que de procéder à des perquisitions et à des écoutes téléphoniques³⁸. Quant à la seconde, la commission spéciale, elle ne possède pas autant de pouvoir et est davantage limitée dans son champ d'action³⁹.

Cette analyse porte sur quatre commissions, étudiées dans l'ordre chronologique de leur création, afin de restituer avec clarté la succession des initiatives mises en place. La commission Halsberghe (2000-2009) et la commission Adriaenssens

36 *Ibid.*, p. 62.

37 Entretien n° 6 avec Karine Lalieux, députée fédérale à la chambre des représentants (d'avril 2000 à avril 2019), présidente de la commission spéciale relative au traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie, en particulier au sein de l'Église, réalisé le 10 juillet 2024, entretien réalisé à distance (*Teams*).

38 Entretien n° 5 avec Mathieu Bihet, député fédéral à la chambre des représentants (de septembre 2022 à février 2025), membre de la commission d'enquête parlementaire sur le traitement des abus sexuels commis au sein et en dehors de l'Église de 2023-2024, réalisé le 10 juillet 2024, en ligne.

39 *Ibid.*

(2010), toutes deux instaurées par l'Église, étaient des commissions spéciales. Bien que ces commissions aient joui d'une certaine autonomie, elles demeuraient théoriquement subordonnées à l'Église, avec une responsabilité attribuée aux évêques⁴⁰. En revanche, la commission Lalieux (2010-2011) et la commission De Wit (2023-2024), toutes deux commissions d'enquête parlementaires, ont été mises en place par la chambre des représentants⁴¹.

De la commission Halsberghe à la commission Adriaenssens. En 1998, la conférence des évêques de Belgique avait unilatéralement décidé de créer une commission consultative pour le suivi de toutes les plaintes canoniques. De 2000 à 2009, la commission interdiocésaine pour le traitement des plaintes d'abus sexuels commis dans le cadre de relations pastorales, présidée par Godelieve Halsberghe, magistrate honoraire, a reçu et traité une trentaine de dossiers prescrits pénalement⁴². Cependant, des tensions et des malentendus ont émergé lorsque la commission a commencé à formuler des recommandations sur les indemnisations des survivants, dépassant ainsi le cadre de ses attributions. Cette situation a été confirmée en 2010 par le cardinal Danneels lors d'une séance de la commission Lalieux⁴³. Lors de notre entretien, Guy Harpigny a également confirmé que la présidente Halsberghe éprouvait des difficultés à comprendre les motifs pour lesquels les évêques et supérieurs religieux ne l'avaient pas précédée en indemnisant financièrement les survivants⁴⁴. Pour les évêques, la commission était exclusivement investie d'une mission d'écoute des victimes, de prévention, et de conseils sur les mesures et sanctions à prendre⁴⁵. Le fait de rendre simplement des avis, et non des jugements débouchant sur des indemnisations, réduisait le risque d'être accusé d'organiser une justice parallèle⁴⁶.

40 Étienne ARCQ et Caroline SÄGESSER, « Le fonctionnement de l'Église catholique... », art. précité, p. 23.

41 Entretien n° 6 avec Karine Lalieux, précité.

42 Louis-Léon CHRISTIANS et Léopold VANBELLINGEN, « Les évolutions récentes du droit belge dans la régulation du fait religieux (2015-2019) », *Revue du droit des religions*, 8, 2019, p. 191-208, ici p. 198, <DOI : 10.4000/rdr.440>.

43 CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DE BELGIQUE, *commission spéciale relative au traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Église*, audition du cardinal Godfried Danneels, 21 décembre 2010, CRIV 53 DO15, p. 18, <www.lachambre.be/kvvcr/pdf_sections/comm/abuse/20101221VM.pdf>.

44 Entretien n° 2 avec M^{gr} Guy Harpigny, précité.

45 *Ibid.*

46 Étienne MONTERO, « Le Centre d'arbitrage en matière d'abus sexuels... », art. précité, p. 39.

Finalement, des divergences et des incompatibilités d'humeur continuèrent à détériorer les relations entre la présidente Halsberghe et les autorités ecclésiastiques. La commission mit officiellement un terme à ses travaux le 16 février 2009, à la suite de la démission collective de ses membres. Cette décision s'expliquait principalement par l'absence de réponse des autorités ecclésiastiques dans plusieurs dossiers, et ce depuis plus d'un an⁴⁷. Plus précisément, en quelques années de fonctionnement, la commission en traita trente-trois, dont seulement un ou deux reçus par les évêques⁴⁸. De toute évidence, il n'est pas question ici de déprécier le travail de la commission, mais de souligner les tensions auxquelles elle fut confrontée.

Au début de l'année 2010, s'appuyant sur les résultats de la précédente commission, les autorités ecclésiastiques approuvèrent une refonte de cette dernière. Un nouveau président fut nommé, plusieurs membres furent remplacés et la conférence épiscopale donna son accord pour redéfinir les missions et statuts de la commission⁴⁹. Cette nouvelle commission, la commission Adriaenssens, présidée par ce pédopsychiatre de l'université catholique de Leuven, était chargée des enquêtes en matière d'agressions sexuelles commises dans le cadre des relations pastorales⁵⁰. Comme l'a souligné Guy Harpigny, cette dernière se distinguait de la précédente, car elle était marquée par l'expertise spécifique en pédopsychiatrie de son président⁵¹.

Le 23 avril 2010, alors que la commission venait de débiter ses travaux, l'ancien évêque de Bruges présenta sa démission. Incité par ces révélations, et celles qui ont suivi, le nouveau président de la conférence épiscopale, André-Joseph Léonard, adressa un appel solennel aux victimes pour qu'elles dénoncent les violences subies⁵². En huit semaines, 475 signalements furent reçus. La nouvelle commission prit alors contact avec le parquet général de Belgique afin de trouver un *modus vivendi*⁵³. Cependant, comme nous l'avons souligné, le 24 juin 2010, des perquisitions eurent lieu dans le cadre de l'opération Calice au sein des bureaux de la commission où

47 Pierre VANDERNOOT, « Le Conseil supérieur de la justice publie son rapport... », art. précité.

48 *Ibid.*

49 Étienne MONTERO, « Le centre d'arbitrage en matière d'abus sexuels... », art. précité, p. 39.

50 Jean-Pierre SCHOUPPE, « Le traitement des plaintes pour abus sexuels... », art. précité, p. 679.

51 Entretien n° 2 avec M^{gr} Guy Harpigny, précité.

52 Étienne MONTERO, « Le centre d'arbitrage en matière d'abus sexuels... », art. précité, p. 39.

53 Louis-Léon CHRISTIANS et Léopold VANBELLINGEN, « Les évolutions récentes... », art. précité, p. 198.

475 dossiers confidentiels furent saisis. Cette méthode, jugée irrégulière par l'avocat des évêques, entraîna la démission de plusieurs membres de la commission⁵⁴. Privée de ses outils de travail et de la confiance des victimes, la commission remit sa démission collective le 28 juin 2010⁵⁵.

Guy Harpigny nous a affirmé que le président, médecin de surcroît, était particulièrement mécontent que le secret médical ait été violé⁵⁶. Peu avant cette démission, le rapport final de la commission a été publié, causant une onde de choc⁵⁷. Ce rapport comprenait les témoignages de cinq cent sept victimes, impliquant cinq cent quatre auteurs, dont deux cent un membres de congrégations religieuses. Notons que seuls quinze dossiers concernaient des faits postérieurs au délai légal de prescription de quinze ans à l'époque et ont été transmis à la justice. Qualifié de *dossier Dutroux* de l'Église belge, ce rapport révélait l'ampleur du phénomène et la responsabilité de l'institution ecclésiale dans la protection insuffisante des enfants qui lui avaient été confiés. Parmi ses recommandations, la commission préconisait également la mise en place d'une structure de soutien juridique et psychosocial aux victimes, ainsi que la création d'un fonds de solidarité, cofinancé par l'Église et les abuseurs⁵⁸.

De la commission Lalieux à la commission De Wit. Pour la première fois, une commission d'enquête parlementaire, indépendante de l'Église, est mise en place. La « commission spéciale relative au traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Église », présidée par Karine Lalieux, commence ses travaux en 2010 et a pour principal objectif d'auditionner des témoins et des spécialistes de diverses disciplines. Entre le 22 novembre 2010 et le 16 mars 2011, la commission a entendu 112 personnes⁵⁹.

54 Étienne MONTERO, « Le Centre d'arbitrage en matière d'abus sexuels... », art. précité, p. 40.

55 Jean-Pierre SCHOUPE, « Le traitement des plaintes pour abus sexuels... », art. précité, p. 685.

56 Entretien n° 2 avec M^{gr} Guy Harpigny, précité.

57 Étienne MONTERO, « Le Centre d'arbitrage en matière d'abus sexuels... », art. précité, p. 40. La version flamande du rapport peut être consultée sur <www.bishop-accountability.org/reports/2010_09_10_Adriaenssens_Verslag_activiteiten_Commissie.pdf> (consulté le 12 mars 2026).

58 Étienne ARCQ et Caroline SÄGESSER, « Le fonctionnement de l'Église catholique... », art. précité, p. 22.

59 *Ibid.*, p. 24. Liste des auditions sur le site de la Chambre des représentants de Belgique : <www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?language=fr§ion=/comm/abuse&story=abuse.xml>.

Lors de notre rencontre, Karine Lalieux nous a expliqué que le contexte politique de l'époque avait en quelque sorte facilité le travail de la commission. Malgré les divisions entre Flamands et Wallons, conservateurs et progressistes, ainsi que d'autres clivages, il y avait une réelle volonté de ne pas instrumentaliser la commission. La présidente de la nouvelle commission précise sa pensée en affirmant qu'une certaine intention s'était exprimée d'avoir comme un mandat supérieur, de se détacher des programmes politiques, car la raison d'être de la commission dépassait les conflits auxquels les membres étaient habitués à faire face⁶⁰. Du point de vue de l'Église, lorsque le parlement décida de mettre en place cette nouvelle commission, il y eut une très grande prudence. Nombreux sont ceux qui se sont interrogés sur cette intervention de l'État et qui étaient réticents⁶¹. Ce sentiment résonne également chez l'ancien archevêque de Malines-Bruxelles, le cardinal Jozef De Kesel. Ne sachant pas à quoi ou à qui ils allaient faire face, tous se sont posé beaucoup de questions avant d'être finalement rassurés par le travail de la commission⁶².

L'évolution est notable, car, historiquement, l'Église avait tendance à traiter ce genre de dossiers en interne. Par conséquent, l'ouverture de l'institution ecclésiastique vers une transparence accrue a constitué une étape délicate pour certains. Cependant, une fois que la commission a compris la posture de l'Église, prête à intervenir et déterminée à agir contre les faits pénalement prescrits, la confiance s'est installée. L'ancien archevêque va jusqu'à affirmer, sans aucune honte, que « c'est aussi, entre autres, le parlement qui nous a sauvés, qui nous a aidés⁶³ ». C'était donc une attitude nouvelle face à ce genre de dossiers. Finalement, la commission d'enquête parlementaire a remis son rapport le 31 mars 2011, lequel a été approuvé à l'unanimité moins une voix lors d'une séance plénière de la chambre le 6 avril 2011⁶⁴. Les conclusions du rapport ainsi que les recommandations sont multiples⁶⁵. Sans présenter l'ensemble des mesures, mentionnons pour le moins la mise en place du

60 Entretien n° 6 avec Karine Lalieux, précité.

61 Entretien n° 2 avec M^{gr} Guy Harpigny, précité.

62 Entretien n° 4 avec le cardinal Jozef De Kesel, précité.

63 *Ibid.*

64 CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DE BELGIQUE, rapport *Le traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Église* fait au nom de la commission spéciale relative au traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Église, 31 mars 2010, DOC 53 0520/002, <www.lachambre.be/FLWB/PDF/53/0520/53K0520002.pdf>.

65 Étienne ARCQ et Caroline SÄGESESSER, « Le fonctionnement de l'Église catholique... », art. précité, p. 24.

centre d'arbitrage qui a permis, jusqu'en 2017, de dédommager les victimes dont les faits étaient prescrits.

Notons qu'il paraissait important pour Karine Lalieux de souligner le travail de la commission Adriaenssens. En effet, elle affirme que, sans son président, la commission n'aurait pas pu accomplir sa mission. Grâce à la confiance qu'il a suscitée et à ses recherches, il jouissait d'un consensus au sein de la commission⁶⁶.

La diffusion du film documentaire *Godvergeten*, réalisé par Ingrid Schildermans et Ibbe Daniël et diffusé en septembre 2023 sur la *Vlaamse Radio- en Televisieomroeporganisatie* (VRT : télévision publique flamande)⁶⁷, provoqua une nouvelle onde de choc en Belgique. Divisé en quatre parties, ce documentaire donnait la parole à de nombreux survivants témoignant des agressions sexuelles subies. Bien que certains esprits critiques lui aient reproché de ne rien apporter de réellement nouveau sur le sujet, il a néanmoins suscité une forte réaction, conduisant à la création d'une commission d'enquête par la chambre et d'une commission spéciale au parlement flamand⁶⁸. La « commission d'enquête parlementaire chargée d'enquêter sur le traitement des abus sexuels commis au sein et en dehors de l'Église, y compris sur leur traitement judiciaire, et sur leurs conséquences actuelles pour les victimes et pour la société » s'est alors mise en place et a été présidée par Sophie De Wit, avocate et membre de la N-VA⁶⁹. Sans entrer dans les détails, la commission a approuvé à l'unanimité, le 2 mai 2024, cent trente-sept recommandations, parmi lesquelles figure la création d'une nouvelle commission dédiée à l'opération Calice⁷⁰.

Mathieu Bihet, membre de cette commission, signale que malgré les défis auxquels elle faisait face, les objectifs ont été atteints. Contraint par le temps imparti avant la fin de la cinquante-cinquième législature, il estime que la commission n'est pas revenue sur le travail des précédentes commissions, soulignant davantage la nécessité

66 Entretien n° 6 avec Karine Lalieux, précité.

67 V. ci-dessus, note 21.

68 Entretien n° 2 avec M^{gr} Guy Harpigny, précité.

69 *Ibid.*

70 « Violences sexuelles au sein de l'Église : la commission d'enquête vote à l'unanimité les 137 recommandations », *RTBF Actus* [en ligne], 2 mai 2024, <www.rtbf.be/article/violences-sexuelles-au-sein-de-l-eglise-la-commission-d-enquete-vote-a-l-unanimite-les-137-recommandations-11368073>, consulté le 12 mars 2026. Pour le texte des recommandations, v. CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DE BELGIQUE, commission d'enquête parlementaire chargée d'enquêter sur le traitement des abus sexuels commis au sein et en dehors de l'Église, y compris sur leur traitement judiciaire, et sur leurs conséquences actuelles pour les victimes et pour la société, rapport, 3 mai 2024, DOC 55 3617/005, p. 508-534, <www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/3617/55K3617005.pdf>.

d'évaluer les avancées des recommandations formulées par ces dernières. Cependant, cette position n'est pas unanime. Certains, notamment dans le monde ecclésial, expriment des doutes. Guy Harpigny, par exemple, a eu le sentiment que le travail précédent n'était pas pris en compte⁷¹. Jozef De Kesel partage ce même point de vue⁷².

3. ENTRE AUTONOMIE ECCLÉSIALE ET AUTORITÉ DE L'ÉTAT : ENJEUX DE LA COHABITATION JURIDIQUE

Dans le prolongement des analyses précédentes, il apparaît nécessaire de s'arrêter sur un aspect étroitement lié à la mise en place des commissions : la manière dont l'Église catholique a progressivement reconnu son incapacité à traiter seule les affaires de violences sexuelles sur mineurs en son sein. Ce constat a marqué un tournant dans la gestion institutionnelle et juridique de ces affaires, contribuant indirectement à l'émergence et à la légitimation de dispositifs mixtes, à l'interface entre sphère religieuse et sphère séculière.

Dans une perspective élargie, cette coexistence soulève des questions relatives à la relation entre l'Église et l'État. Si les domaines de compétence de chacun sont distincts, l'intervention de l'État dans des affaires initialement perçues comme internes à l'institution ecclésiastique a transformé la nature de leur interaction. Alors que la constitution belge repose sur une séparation claire et sur le principe de neutralité de l'État, cette forme d'ingérence traduit une évolution notable dans les rapports entre les deux institutions. Il est dès lors légitime de s'interroger : comment concevoir que des crimes aussi graves puissent être exclusivement traités en interne, alors même que les clercs demeurent des citoyens belges, soumis au droit commun ? Cette tension entre justice canonique et justice séculière met en évidence l'impossibilité d'une autonomie complète de l'Église dans ce domaine.

Ces constats permettent d'éclairer la question de la cohabitation juridique entre justice canonique et justice séculière. Si le recours au droit pénal de l'État, tout comme la mise en place de commissions d'enquête parlementaires, s'est progressivement imposé, c'est en grande partie en raison de l'incapacité relative du droit canonique à répondre à l'ampleur et à la gravité des violences constatées. Le terme de *cohabitation* doit toutefois être appréhendé avec prudence : les membres de l'Église catholique ne sauraient bénéficier d'un régime d'exception face à la justice pénale

71 Entretien n° 2 avec M^{gr} Guy Harpigny, précité.

72 Entretien n° 4 avec le cardinal Jozef De Kesel, précité.

belge. Cette cohabitation n'implique donc en rien une égalité formelle entre les deux systèmes, l'un prévalant institutionnellement sur l'autre.

Cette contribution visait, dans un premier temps, à revenir sur le concept de pédophilie, en explorant ses évolutions sémantiques et sociales au fil des dernières décennies. En replaçant l'affaire Marc Dutroux dans notre analyse, il a été possible de mieux saisir les ressorts qui ont contribué à une prise de conscience collective, tout en préparant le terrain à une réception différenciée de l'affaire Roger Vangheluwe, survenue dans un contexte transformé évolutif.

Si les deux affaires diffèrent par leur nature, leur temporalité et leur portée, elles convergent néanmoins dans la remise en question de représentations établies, notamment en ce qui concerne le statut de l'enfant, sa protection, et la manière dont la pédophilie a été institutionnellement prise en charge. L'attention portée à l'affaire Vangheluwe permet d'examiner, à travers un prisme inédit, la redéfinition des rapports entre l'Église catholique et l'État belge, et d'amorcer une réflexion plus large sur les mécanismes de gestion des violences sexuelles, en particulier par le biais des commissions mises en place.

L'étude de ces commissions – qu'elles relèvent du parlement ou du pouvoir ecclésiastique – a révélé non seulement une volonté de répondre à la gravité des faits, mais aussi les limites structurelles de l'Église catholique. Leur diversité témoigne d'une double dynamique : celle d'une Église contrainte de s'ouvrir à une forme de responsabilité institutionnelle, et celle d'un État prenant en charge, parfois dans l'urgence, des enjeux d'une ampleur inédite. Si toutes n'ont pas rencontré le même accueil ou la même reconnaissance, elles constituent, chacune à leur manière, un jalon dans la lente élaboration d'une réponse collective aux agressions sexuelles commises dans un cadre religieux.

La mise en lumière de ces dispositifs a également permis de poser, en filigrane, la question de la cohabitation entre les pouvoirs religieux et étatiques sur un même territoire. Une analyse juridique a montré que, tout comme le droit pénal canonique, les commissions spéciales émanant de l'institution ecclésiale n'ont pas toujours été à la hauteur des attentes ni des besoins des victimes. Sans nier les efforts entrepris, il apparaît que l'Église, seule, n'aurait pu faire face à l'ampleur du phénomène. L'intervention de l'État ne relève pas uniquement d'une nécessité pratique ou d'une prise de conscience institutionnelle : elle s'impose avant tout en tant qu'exigence légale. Au-delà de l'incapacité progressive de l'Église à traiter ces affaires en interne,

les actes en question relèvent du droit pénal belge, auquel les membres du clergé sont soumis au même titre que tout citoyen belge. Même si elle a suscité, dans les sphères religieuses, certaines résistances, nombreux sont ceux qui ont toutefois reconnu la nécessité de cette implication, perçue non comme une ingérence, mais comme un devoir de justice.

Dès lors, une série de questions s'imposent : peut-on envisager que de tels crimes soient encore traités exclusivement en interne ? Comment concevoir une séparation aussi stricte entre les pouvoirs, alors que les membres du clergé demeurent, avant tout, des citoyens soumis à la loi ? Si l'Église reste une institution puissante, elle ne bénéficie d'aucun régime d'exception. Il est aussi important de souligner que cette interaction s'est souvent construite dans la contrainte, dictée par les circonstances et la pression sociale, plus que dans une volonté de coopération structurelle.

Reste à déterminer dans quelle mesure la relation entre l'Église catholique et l'État en Belgique a été durablement transformée. La collaboration observée ces dernières années, ainsi que la reconnaissance par l'Église de son incapacité à traiter seule ces affaires et de la primauté du droit pénal séculier, traduisent-elles une remise en question structurelle et profonde, ou s'agit-il de réponses conjoncturelles à une crise aiguë ? Seul le recul du temps permettra d'évaluer l'ampleur réelle de ces évolutions et leur impact sur les rapports entre les deux institutions.